



**SAINT-POLYCARPE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019-4 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019 RÈGLEMENT SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

*Adopté le 15 décembre 2025 (Résolution2025-12-\*\*\*)*

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2019  
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, LE  
CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 171-2019 sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire le 8 juillet 2019.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre à jour les règles entourant sa gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 17 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller , et résolu à l'unanimité que le Règlement 171-2019-4 modifiant le règlement numéro 171-2019 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire de la Municipalité de Saint-Polycarpe soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 23.1 du Règlement numéro 171-2019 est remplacé par l'article 23.1 qui suit :

**23.1 AUTORISATION DES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE**

Les directeurs de service peuvent autoriser des dépenses dans leur champ de compétence à l'intérieur du budget adopté dont ils ont la responsabilité si la valeur, incluant les taxes, n'excède pas la somme ci-après indiquée :

<b>FOURCHETTE</b>	
0 \$ à 5 000 \$	Directeur de service
5 001 \$ à 15 000 \$	Directeur général et secrétaire-trésorier et secrétaire-trésorier
15 001 \$ et plus	Conseil municipal

**ARTICLE 2**

L'article 22 du Règlement numéro 171-2019 est remplacé par l'article 22 qui suit :

**22. GÉNÉRALITÉS**

22.1 Le chapitre II intitulé « délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats » établit les règles administratives que tous les employés de la Municipalité doivent suivre.

22.2 Le Conseil délègue aux directeurs de service le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, selon les conditions et modalités du présent règlement.

22.3 L'employé qui agit en remplacement d'un directeur de service est investi de ses mêmes droits et obligations.

22.4 Le directeur de service doit respecter les politiques et pratiques administratives en vigueur à la Municipalité.

22.5 Dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le Conseil peut demander cette autorisation au ministre.

22.6 Dans l'exercice du pouvoir qui lui est délégué, directeur de service est autorisé à signer tout document au nom de la Municipalité. Il doit conserver l'original de tout écrit, signé ou non, qui intervient dans telle circonstance.

22.7 Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux cadres municipaux n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, privilèges et attributions qui leur sont par ailleurs conférés par le Code municipal du Québec.

### **ARTICLE 3**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jean-Pierre Ménard, maire

---

Éric Lachapelle, directeur général et  
greffier-trésorier